

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 14 Décembre 2020

Question n°5

Marché 2021 pour l'acquisition de sacs jaunes pour le tri sélectif

L'an deux mille vingt, le **14 Décembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 2 Décembre 2020.

11 délégués titulaires sur 16 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : François BRESSON, Eric BOILLETOT, Emile EHRET, Maxime BELTZUNG, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Patrick MIESCH, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Serge MARLOT.

Avaient donné procuration : Yves TESTON à François BRESSON, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT.

Etaient Excusés : Michel GALMICHE, Eric PARROT, Jean-Luc ANDERHUEBER

Secrétaire de séance : Serge MARLOT

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	13

Vote		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0

Date de Convocation : 2 Décembre 2020

Date d'affichage : 23 Décembre 2020

DELIBERATION

VU la délibération n°10 du 30 Juillet 2020 concernant les délégations au Bureau Syndical,
VU les articles R2123-1 à R2123-8 du code de la Commande Publique (2ème partie, livre 1er, Titre II, Chapitre III),

Afin d'avoir toujours un stock suffisant de sacs de tri, pour la collecte au porte-à-porte, à destination de la population, il est nécessaire de lancer un marché pour la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte sélective l'année 2021.

Les caractéristiques des sacs sont les suivantes :

- Sacs à lien coulissant achetés pour un volume de 50 litres mais avec un volume utile de 73,8 litres,
- 21 µm,
- Consignes de tri imprimées,
- Jaune transparent,
- Fabrication avec de la matière recyclée.

Le montant estimé pour une année de sacs est de l'ordre de 88 000 € HT.
Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

Le marché pourrait prendre la forme d'une procédure adaptée (MAPA) (procédure adaptée dans le cadre des articles R2123-1 à R2123-8 du code de la Commande Publique (2ème partie, livre 1er, Titre II, Chapitre III).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- Du lancement de la procédure de mise en concurrence telle que décrite ci-avant,
- D'autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence telle que décrite ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer le marché et tout document relatif à cette consultation,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Le Président

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 23 Décembre 2020

21 Décembre 2020